

**CONVENTION RELATIVE A
L'INTERVENTION DE PERSONNEL DU SERVICE JEUNESSE DE
LA CC ACVI AU COLLEGE Pierre MENDES FRANCE A
SAINT-ANDRE 2024/2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

M. Yannick MORGEN, Chef d'Etablissement du collège Pierre MENDES FRANCE.

Et d'autre part,

M. Antoine PARRA, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour le service jeunesse de la CC ACVI.

Préambule : Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention des responsables et animateurs jeunesse des Points Jeunes de Saint-André et des Albères au collège Pierre MENDES FRANCE de Saint-André afin de mener des animations en direction des collégiens.

Ces interventions qui se dérouleront pendant la pause méridienne, auront pour but de proposer aux élèves des activités mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les collégiens.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre des actions périscolaires, les responsables et animateurs du Point Jeunes de Saint-André et des Albères mettront en place un temps et un espace d'animation ayant pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses en favorisant leurs expressions, leurs participations et leurs réflexions sur des thématiques actuelles. Le but est de développer le sens des responsabilités et leur démarche citoyenne.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Les activités proposées par les animateurs des Point Jeunes se dérouleront durant la pause méridienne le :

- JEUDI 1 à 2h entre 12h et 14h
- Un autre jour de la semaine 1 à 2h entre 12h et 14h en fonction des contraintes du service du service enfance / jeunesse de la CCACVI et de l'organisation du collège.

Prise en charge des élèves dans la cour pour la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : Organisation

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 28.

Les élèves devront s'inscrire sur un cahier pour toute la durée de l'accueil en vie scolaire.

ARTICLE 4 : Moyens

Des locaux seront mis à la disposition des intervenants qui devront les restituer en l'état : les tables et chaises devront être remises en place, et l'état des locaux sera vérifié avant le départ des élèves.

Salle d'étude (salle 13) listes d'élèves établies en amont, l'inscription se fera à la vie scolaire. La salle polyvalente sera attribuée sur demande ou projet suivant la disponibilité.

réception en préfecture
066-200043602-20240624-DL2024-0172-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Les intervenants disposeront du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans le lieu dédié à ces temps au collège. Cependant, ils pourront également apporter leur matériel, si nécessaire (Jeux de société, jeux éducatifs et pédagogiques.....)

ARTICLE 5 : Règlement

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 6 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que le protocole PPMS.

L'identité de chaque intervenant sera communiquée au collège ainsi que celle des remplaçants éventuels.

Les intervenants sont des professionnels de l'animation diplômés (BPJEPS, BE, BAFD...) et titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Ils sont habilités à encadrer les élèves et à jour de leurs vaccinations, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, le service Jeunesse de la CC ACVI reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous la responsabilité civile Police contrat AO RC N° 3010-0011

ARTICLE 8 : Évaluation

Une évaluation des actions menées sera effectuée par les intervenants et le service Jeunesse afin de prendre en compte les remarques, les suggestions et les points d'amélioration pour la continuité de ces actions

ARTICLE 9 : Exécution de la convention

Le Principal du Collège et la responsable du service Jeunesse de la CC ACVI et des Points Jeunes se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La présente convention pourra être dénoncée par le chef d'établissement ou la CC ACVI à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires et organisationnelles des structures.

Fait en 3 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le

Le Chef d'Établissement
Pour le collège Pierre MENDES FRANCE
M. Yannick MORGEN

Le Président de la CC ACVI
M. Antoine PARRA